



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025

Délibération n°65-2025
Rapporteur : Mickael PEREIRA

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025

Votants pour : 23
Votants contre : 2
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Regis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Sara FERAUD, Julien LEFEVRE à Camille DAEL, Ulrich SCHLUMBERGER à François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH à Laurence CAUSIER-LEMIRE

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Gérard DUBUCHE, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Simon JARAIE

Date de la convocation : jeudi 18 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE JEANNE D'ARC 2024-2025

Exposé des motifs :

L'article L.442-5 du Code de l'éducation précise par la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, impose la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Ces textes précisent les modalités applicables pour le calcul de la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement obligatoires de l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc située 13 rue Leprévost de Beaumont à Bernay.

Aussi, la loi 2009-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dite loi Blanquer, en abaissant la scolarisation à 3 ans impose aux communes le versement de la contribution obligatoire aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles sous contrat avec l'Etat, obligation qui ne concernait auparavant que les écoles élémentaires.

Le montant de la contribution communale est déterminé en référence au coût d'un élève dans les écoles publiques et ne peut être supérieur, pour un élève scolarisé dans une école privée au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence, ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Ce coût comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour la commune que sont par exemple l'entretien des locaux, les fluides, la masse salariale sur le temps scolaire (Atsem) ou les fournitures scolaires entre autres.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût d'un élève en maternelle s'élève à **1 462,20 €** et à **762,72 €** en élémentaire.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer la contribution à l'école Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2024-2025 au regard de ces montants soit :

Pour 20 élèves inscrits en maternelle « Jeanne d'Arc », dont les parents sont domiciliés à Bernay, la contribution de la Ville s'élève à **29 244 €**.

Pour 38 élèves inscrits en élémentaire, dont les parents sont domiciliés à Bernay, la contribution de la Ville s'élève à **28 983,36 €**.

Ainsi, la contribution globale de la Ville à l'école Jeanne d'Arc s'élève à **58 227,36 €**. Le versement de cette contribution s'effectuera en une seule fois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la contribution et sa modalité de versement.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.442-5 ;
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

Pascal DIDTSCH vote contre

-DE FIXER le montant de la contribution financière de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à un montant de 58 227,36 € pour l'année scolaire 2024-2025.

-D'IMPUTER la dépense au chapitre 6558 du budget du service Vie Scolaire et Périscolaire.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/09/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

